

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 046

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 3 : L'avenant à la convention de participation à la prévoyance des agents avec Prévifrance.

Dans le cadre du décret du 8 novembre 2011 offrant la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents, le SDIS participe depuis le 1^{er} janvier 2014 au financement des contrats prévoyance de ses agents. Depuis 2020, le prestataire choisi est la mutuelle Pévifrance.

Dernièrement, le compte de résultat présenté le 17 juin 2024 par Prévifrance a fait apparaître une aggravation de la sinistralité et un déficit global de 148 %. Il s'agit du rapport P/C qui correspond aux prestations versées sur le montant des cotisations perçues sur l'ensemble de la durée du contrat.

C'est à ce titre que Prévifrance propose l'évolution des cotisations mensuelles sur l'ensemble des garanties pour les agents adhérents au contrat, afin de tendre vers davantage d'équilibre financier du contrat.

Les évolutions tarifaires qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2025 pourraient ainsi être les suivantes :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux proposés	Evolution
Garantie 1 Maintien du régime indiciaire, NBI, prime de feu et régime indemnitaire (sauf IHTS et IFTS)	1,06 % (sur traitement indiciaire, NBI, prime de feu et régime indemnitaire)	1,11 %	+ 5 %
Garantie 2 Maintien des IHTS et IFTS à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt	3,06 % (sur les indemnités brutes)	5,29 %	+ 73 %
Garantie 3 Perte de retraite en cas d'invalidité permanente	0,55% (sur traitement indiciaire, prime de feu et NBI)	0,63 %	+ 15 %
Garantie 4 Capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,30 % (sur salaire brut)	0,35 %	+ 15 %

A noter que la convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Le lancement d'un nouveau marché tiendra compte du compte de résultat global sur toute la durée du contrat.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant à la convention de participation à la prévoyance des agents avec Prévifrance et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER